

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3863-2013

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

- et -

**ASSOCIATION DES HÔTELIERS DU
QUÉBEC,**
425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1004,
Montréal (Québec) H3A 3G5

(ci-après « AHQ »)

-et-

**ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU
QUÉBEC,**
6880, Louis-H. Lafontaine,
Montréal (Québec) H1M 2T2

(ci-après « ARQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'ASSOCIATION DES HÔTELIERS DU QUÉBEC et de
L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

**AU SOUTIEN DE LEUR DEMANDE D'INTERVENTION, L'AHQ et L'AMQ
SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AHQ ET DE L'AMQ

1. L'AHQ et l'ARQ se sont regroupées aux fins d'intervenir conjointement devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la « *Demande d'autorisation du projet Lecture à distance, phases 2 et 3* » à la suite de l'Avis public, en date du 13 novembre 2013.

2. Créée en 1949, l'AHQ représente les hôteliers du Québec et a pour mission d'informer de représenter et de défendre les intérêts de ses membres et des acteurs de l'industrie hôtelière québécoise.
3. Elle représente plus de 450 membres dont les établissements sont situés partout sur le territoire de la province de Québec.
4. Créée en 1938, l'ARQ représente les intérêts des restaurateurs de la province du Québec et a pour mission de fournir à l'ensemble des établissements de restauration membres des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurances et de représentation gouvernementale.
5. Elle représente plus de 4500 membres restaurateurs situés sur l'ensemble du territoire québécois qui se retrouvent dans des structures d'affaires diverses, que ce soit en opération individuelle ou encore à l'intérieur d'établissements hôteliers, de stations de ski ou encore de clubs de golf, à titre d'exemple.

II MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'AHQ ET DE L'ARQ

6. L'intervention conjointe de l'AHQ et l'ARQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue de ses membres en tant que consommateurs d'électricité et d'assurer que la tarification résultant des opérations, programmes et investissements du Distributeur demeure juste et raisonnable.

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'AHQ ET L'ARQ

7. Le Distributeur présente un dossier regroupant les phases 2 et 3 du projet LAD alors qu'il avait initialement l'intention de présenter ces deux phases de façon distincte. L'AHQ et l'ARQ désirent évaluer la pertinence pour le Distributeur de regrouper ces deux dernières phases et se proposent d'analyser le plan de déploiement proposé par le Distributeur et son optimalité notamment en ce qui a trait aux dates d'installation de compteurs de nouvelle génération dans certaines régions dont celle des réseaux autonomes. L'AHQ et l'ARQ évalueront l'évolution des prix des compteurs de nouvelle génération et examineront l'avantage ou non de répartir dans le temps la négociation de contrats pour leur acquisition versus les gains attendus.
8. L'AHQ et l'ARQ se proposent de revoir l'analyse économique et les analyses de sensibilité présentées dans le dossier de la phase 1 (R-3770-2011) et de vérifier leur validité en se basant sur certains résultats du déploiement présentés par le Distributeur en date du 30 septembre 2013. L'AHQ et l'ARQ examineront notamment mais sans s'y limiter, le pourcentage des installations qui requièrent plus qu'une visite, la proportion des installations requérant l'intervention des ressources du Distributeur et le taux de

maintenance et de remplacement infantile des compteurs de nouvelle génération, s'il y a lieu.

9. Aussi, l'AHQ et l'ARQ se proposent d'examiner l'impact, sur l'analyse économique du déploiement de la phase 1 et, par la suite des phases 2 et 3, du retard dans l'installation des premiers compteurs de nouvelle génération qui a eu lieu le 7 février 2013 versus une prévision initiale en juin 2012.
10. L'AHQ et L'ARQ voudront obtenir plus d'information sur les fonctionnalités hors du périmètre du projet LAD qui pourraient bonifier encore plus la profitabilité du projet de remplacement des compteurs, et ce, dans les meilleurs délais, pour le bénéfice de la clientèle du Distributeur.
11. Le Distributeur mentionne (voir notamment HQD-1, document 1, page 18) qu'un retard dans le déploiement de la phase 2 pourrait engendrer certains impacts. L'AHQ et l'ARQ voudront analyser les risques associés à de tels retards sur la profitabilité du projet LAD.
12. L'AHQ et l'ARQ analyseront le mode de suivi actuel effectué par le Distributeur afin de voir s'il contient tous les éléments qui permettent de bien suivre le déroulement du projet LAD et le suivi de ses coûts et de ses gains économiques.

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

13. L'AHQ et l'ARQ entendent participer activement dans ce dossier, selon les modalités (séance de travail, demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui seront définies ultérieurement par la Régie;
14. L'AHQ et l'ARQ apporteront leur contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations de leurs membres à titre de consommateurs d'électricité.
15. L'AHQ et l'ARQ soumettent donc respectueusement qu'elles ont un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenantes reconnues par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier.

V BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

16. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AHQ et l'ARQ demandent à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elles devront encourir pour leur participation à titre d'intervenantes dans le cadre du présent dossier;

17. L'AHQ et l'ARQ demandent que toute communication avec elles en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée à son analyste, Monsieur Marcel Paul Raymond, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : (514) 392-5725
Télécopieur : (450) 682-5014
Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca
- **Monsieur Marcel Paul Raymond**
Marcel Paul Raymond Énergie
1595, Alexis-Nihon
Saint-Laurent (Québec) H7V 3Z3
Courriel : raymondmarcelpaul@yahoo.ca

18. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

V. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'AHQ ET L'ARQ DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE:

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **D'AUTORISER** l'AHQ et l'ARQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation selon les modalités à être établies par la Régie;
- **D'AUTORISER** l'AHQ et l'ARQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elles devront encourir pour sa participation à titre d'intervenantes dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 22 novembre 2013

DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
Procureurs de la partie intéressée AHQ et
ARQ